

(1)

(N^o 29.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1877.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, Président, VAN SCHOOR, le Baron VAN DE WOESTYNE, le Baron BETHUNE et SOLVYNS.

I.

Par M. SOLVYNS, sur la demande du sieur JEAN MORES, chef d'équipe au chemin de fer du Luxembourg, à Arlon.

(Voir le n^o 153 de la Chambre des Représentants, session 1876-77.)

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants a pris en considération par 56 suffrages contre 15, la demande du sieur Jean Mores, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Rambrouck (grand duché de Luxembourg), le 21 mars 1849.

Il a satisfait à la loi sur la milice et les renseignements recueillis sont favorables.

Entré en Belgique comme ouvrier terrassier travaillant au chemin de fer à Liège, il est en ce moment chef d'équipe, à Arlon, au service de l'administration du chemin de fer de Luxembourg.

Le sieur Mores s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'émettre un avis favorable.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur THÉODORE REEMERS, propriétaire-cultivateur à Maeseyck.

(Voir le n^o 153 de la Chambre des Représentants, session 1876-1877.)

MESSIEURS,

Le sieur Reemers, Théodore, propriétaire-cultivateur à Maeseyck, né à Ner-

ritter (partie cédée du Limbourg), le 13 décembre 1819, est venu se fixer en Belgique depuis l'année 1838.

Marié avec une Belge dont il a quatre enfants, il a quitté son pays natal sans esprit de retour.

Son honorabilité et sa moralité sont attestées par toutes les autorités consultées.

La Commission vous propose d'accueillir la demande du sieur Reemers qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants à la majorité de 57 suffrages contre 14.

Aux termes de la loi du 30 décembre 1853, le sieur Reemers serait exempté du droit d'enregistrement.

III.

Par M. le Baron BETHUNE, sur la demande du sieur JEAN-GODEFFROID KLIMMER, professeur à l'école moyenne de Châtelet (Hainaut).

(Voir le n° 140 de la Chambre des Représentants, session 1876-1877.)

MESSIEURS,

Ce pétitionnaire qui est né à Cologne le 26 avril 1827, demande la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis 1868; il est en ce moment professeur à l'école moyenne de Châtelet.

Il a fourni un document d'où il conste qu'il a été licencié de l'armée allemande le 25 avril 1852.

Les renseignements sur sa moralité sont satisfaisants et éventuellement il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants dans sa séance du 26 juin dernier.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MAX LEVY, banquier, à Bruxelles.

(Voir le n° 147 de la Chambre des Représentants, session 1876-1877.)

MESSIEURS,

Ce pétitionnaire, né à Mayence (Prusse) le 16 octobre 1849, réside en Belgique depuis le mois de mai 1867 et a été inscrit au tableau de la population de Bruxelles, le 26 mars 1868.

Le 7 février 1872 un arrêté royal l'a autorisé à établir son domicile en Belgique.

D'abord commis dans une maison de banque, il a ensuite fondé un établissement pour son compte personnel.

(3)

Les autorités consultées donnent de bons renseignements sur la solvabilité et la moralité du sieur Levy.

Ayant obtenu en son pays natal un exeat, il doit être considéré comme ayant satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine. Il s'engage éventuellement à payer le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération par 47 suffrages contre 24, dans sa séance du 26 juin 1877.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire un accueil favorable.

V

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-BAPTISTE-AIMABLE PARANT, ouvrier d'usine, à Bauwelz (Hainaut)

(Voir le n° 190 de la Chambre des Représentants, session 1876-1877.)

MESSIEURS,

Ce pétitionnaire, né le 21 juillet 1823, à Sorbais (France), est domicilié à Bauwelz (Hainaut), depuis le 14 février 1841.

Il y a épousé une femme belge, dont il a deux enfants et exerce la profession d'ouvrier.

Le pétitionnaire s'est présenté à l'âge voulu aux autorités belges pour participer au tirage au sort de la milice, mais n'y a pas été admis à raison de sa qualité originaire de Français.

Les autorités consultées donnent un avis favorable.

Le sieur Parant déclare dans sa demande vouloir donner les garanties désirables et rester soumis au droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération par 55 suffrages contre 16.

Votre Commission vous propose, Messieurs, de lui faire aussi un accueil favorable.

VI.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur CHARLES MATHEY, cultivateur à Autelbas (province de Luxembourg).

(Voir le n° 153 de la Chambre des Représentants, session 1876-77.)

MESSIEURS,

Le sieur Charles Mathey, né à Ell (grand-duché de Luxembourg) le 2 avril 1837, demande la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis 1861, s'est marié avec une femme belge et exerce honorablement à Autelbas la profession de cultivateur; il possède quelques immeubles.

Il a fourni la preuve d'avoir satisfait, dans son pays, aux lois sur le service militaire.

Sa conduite, tant à l'étranger qu'en Belgique, n'a rien laissé à désirer.

Les autorités consultées le signalent comme digne de la faveur qu'il sollicite.

Le sieur Mathey est exempt, en vertu de la loi du 30 décembre 1853, du paiement du droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 26 juin 1877, à la majorité de 58 suffrages contre 13.

VII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ARNOLD SEEGERs, propriétaire-cultivateur à Mar-seyck.

(Voir le n° 190 de la Chambre des Représentants, session 1876-1877.)

MESSIEURS,

Le sieur Arnold Seegers, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Boosten (Limbourg cédé) le 22 juin 1817, et habite la Belgique depuis l'année 1838; il a négligé de faire la déclaration voulue pour rester Belge.

Le pétitionnaire marié avec une femme belge est père de six enfants; propriétaire de quelques immeubles, il exerce honorablement la profession de cultivateur. Il a fourni la preuve d'avoir satisfait, en Belgique, aux lois sur la milice.

Les autorités consultées le signalent comme méritant la faveur qu'il sollicite.

Le sieur Seegers est exempt, en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, du paiement du droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 26 juin 1877, à la majorité de 59 suffrages contre 12.

Votre Commission est unanime pour vous proposer de lui faire à votre tour un accueil favorable.

VIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LOUIS-JOSEPH-HUBERT VERWINS, maître-ouvrier fondeur, tourneur en cuivre, à Liège.

(Voir n° 190 de la Chambre des Représentants, session 1876-1877.)

MESSIEURS,

Vous êtes saisis d'une demande en naturalisation ordinaire, adressée à la législature par le sieur Louis-Joseph-Hubert Verwins, né à Venloo (partie cédée du Limbourg) le 23 octobre 1829.

Le pétitionnaire qui habite la Belgique depuis le 17 novembre 1851, s'est marié avec une femme belge; il est attaché à l'établissement industriel de M. Collette, à Liège, en qualité de maître-ouvrier fondeur.

(5)

Le sieur Verwins a quitté honorablement son pays après y avoir satisfait aux lois sur la milice.

Les autorités consultées avisent favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 26 juin 1877, à la majorité de 59 suffrages contre 12.

Votre Commission est unanime pour vous proposer de la prendre également en considération.

Le Président,
Baron d'ANETHAN.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.